

Les 11 règles auxquelles les chrétiens doivent obéir dans l'état islamique

écrit par Laveritetriomphera | 18 septembre 2015



7 Septembre 2015 par **Robert Spencer**

Cet article de [Zee News](#) (NDT: périodique indien) débute avec cette affirmation :

“Après avoir massacré des centaines et des milliers de chrétiens, les dirigeants de l'Etat islamique ont maintenant décidé de leur accorder le droit de vivre, à condition qu'ils signent le contrat de 'dhimmitude', qu'ils suivent ses 11 règles strictes, et qu'ils payent l'impôt ([Jizyah](#))”.

Cette phrase donne l'impression que l'État islamique avait à l'origine l'intention de tuer tous les chrétiens, et qu'il a maintenant changé d'avis et laisse certains d'entre eux vivre. Ce n'est pas le cas. L'État islamique applique la dhimmitude : état de soumission inféodé aux règles de la loi musulmane, qui a exigé depuis les débuts de l'islam, peu après les conquêtes de leur territoire, que les chrétiens s'acquittent de la jizya. Mais, suite à cette décision, **les chrétiens ont refusé ou ont fui la zone, ce qui fait d'eux, aux yeux de l'État islamique, des [Harbi kuffar](#), des infidèles en guerre avec**

l'islam, qui, selon la loi musulmane, doivent être tués.

Les chrétiens qui sont restés dans les territoires contrôlés par l'état islamique et qui ne se sont cependant pas opposés aux exigences de l'EI, ont le statut le dhimmi. Les règles énumérées ci-dessous ne sont pas une création de l'état islamique. Elles sont aussi anciennes que le concept de dhimmitude lui-même. Comparez les règles de l'État islamique aux règles définissant la dhimmitude énoncées dans l'"[Umdat al-Salik](#)" ([la dépendance du voyageur](#)), lequel est un manuel usuel de la loi islamique:

- 1 : La capitation prélevée sur les non-musulmans.
 - L'impôt minimum dû par les non-musulmans est de un dinar (= 4,235 grammes d'or) par personne (annuellement). Le maximum est négocié par les deux partis.
 - Il est collecté avec amabilité et courtoisie, comme lorsqu'il est question d'une dette, et il n'est pas prélevé sur les femmes, les enfants ou les aliénés.
- 2 : Ces tributaires non musulmans sont tenus de se conformer aux règles islamiques quant à la sécurité et l'indemnité de la vie (NDT : comprendre garantir l'achat de sa propre vie ?), la réputation, et la propriété. En outre, ils:
 - sont sanctionnés en cas d'adultère ou de vol, mais, curieusement, pas pour ivresse;
 - se distinguent des musulmans par l'habillement, en portant une large ceinture de "chiffon" ([zunnar](#));
 - On ne les accueille pas avec la formule : "[Assalamu alaykum](#)";
 - ils doivent rester sur le bas côté de la rue (NDT: céder le passage);
 - ils ne peuvent pas construire des bâtiments dont la hauteur est supérieure ou égale à ceux des

musulmans, mais si ils acquièrent une maison de taille élevée, elle n'est pas rasée;

- 6 ils ont l'interdiction de mettre ouvertement en vente du vin ou du porc, (NDR: de faire sonner les cloches des églises ou d'exposer des croix), ils ne doivent pas réciter la Torah ou les évangiles à haute voix, ou afficher en public leurs funérailles et leurs jours de fêtes;
- 7 ils n'ont pas le droit de construire de nouvelles églises.
- 3 : Si ils doivent résider dans le [Hedjaz](#): région et villes autour de la Mecque, Médine et Yamama, sur justification, ils doivent avoir l'autorisation du calife et ne peuvent pas rester plus de 3 jours.
- 4 : Un non-musulman ne peut pas entrer dans l'enceinte sacrée de la Mecque (Haram) dans toutes circonstances, ou entrer dans quelques mosquées que ce soit, sans autorisation (NDR: de même que les musulmans ne peuvent pas entrer dans les églises sans leur permission [NDT de qui ? En principe les musulmans n'ont pas le droit d'entrer dans une église sauf pour convertir des chrétiens, voir [ici](#)]).
- 5 : Il est obligatoire pour le calife (déf: o25) de protéger ceux d'entre eux (NDT: dhimmi) qui habitent en terre d'islam comme il le ferait pour les musulmans, et de pourvoir à la libération de ceux qui sont en captivité.

Toutes les lois promulguées par l'État islamique ont pour origine ce corpus juridique .

Éléments complémentaires sur cet article ci-dessous :

“L'état islamique : les 11 règles de la dhimmitude que les chrétiens doivent suivre pour rester en vie”, Zee News 5 Septembre 2015:

Istanbul : après avoir massacré des centaines et des milliers

de chrétiens, les dirigeants de l'état islamique ont maintenant décidé de leur accorder le droit de vivre, à condition qu'ils signent le contrat de "dhimmitude", qu'ils suivent ses 11 règles strictes, et qu'ils payent l'impôt Jizyah.

Le vocable dhimmitude [sic] provient du mot [dhimmi-s](#) [sic] qui est un terme diachronique se référant aux citoyens non-musulmans d'un État islamique. Le mot signifie littéralement «*Personne protégée*». La personne doit signer un contrat et s'acquitter de la Jizyah (impôt perçu par un état musulman sur les résidents non-musulmans) pour obtenir la protection des autorités sous la loi islamique (NDT : à comparer au racket auquel sont soumis certains commerçants par des gangs en vue d'une "protection").

Selon un rapport de l'[Institut de Recherche des Médias du Moyen-Orient](#), des dizaines de chrétiens de la ville d'Al-Qaryaten ont signé un contrat de dhimmitude pour protéger leurs vies et leurs intérêts.

Les 11 règles de la dhimmitude:

- Les chrétiens ne peuvent pas construire des églises, des monastères, ou des ermitages dans les villes ou dans les banlieues.
- Ils ne doivent pas exposer la croix ou l'un de leurs "écrits" dans les rues ou dans les marchés musulmans, et ils ne peuvent pas utiliser de haut-parleurs durant leurs offices ou pendant les prières.
- Ils doivent faire en sorte que les musulmans n'entendent pas la récitation de leurs écritures ou le son des cloches de leurs églises, les cloches doivent seulement se faire entendre à l'intérieur de l'édifice.
- Ils ne doivent pas être les auteurs d'une agression envers l'EI, telle que cacher des espions et des hommes recherchés. Si ils viennent à avoir connaissance d'un "complot" à l'encontre de musulmans, ils doivent le

signaler.

- Ils ne doivent pas accomplir des rituels religieux en public.
- Ils doivent respecter les musulmans et ne pas critiquer leur religion.
- Les chrétiens riches doivent payer la “jizya” annuellement, laquelle s’élève à quatre dinars or; la classe moyenne chrétienne doit payer deux dinars or, et les pauvres doivent en payer un. Les chrétiens ne doivent pas garder secret leur revenu, et peuvent acquitter la “jizya” en deux versements.
- Ils n’ont pas le droit de posséder des armes.
- Ils ne peuvent pas proposer à la vente sur un marché musulman ou à des musulmans, des marchandises contenant du porc ou de l’alcool, et ils ne sont pas autorisés à boire des boissons alcoolisées en public.
- Ils ont leurs propres cimetières.
- Ils doivent respecter le code vestimentaire et les directives commerciales de l’EI.

Traduit de l’anglais par **Lavéritétriomphera**

Source

:

<http://www.jihadwatch.org/2015/09/11-dhimma-rules-that-christians-must-obey-in-the-islamic-state>